



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADCF ET CCI FRANCE

2017-2018

Charles-Eric LEMAIGNEN, président de l'AdCF, et Pierre GOGUET, président de CCI France, réaffirment la collaboration entre leurs deux réseaux dans le domaine du développement économique.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe en août 2015, les intercommunalités disposent de nouvelles compétences en matière de développement économique : aides à l'immobilier d'entreprises, gestion des zones d'activités économiques, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme. Autant de compétences pour lesquelles les intercommunalités peuvent bénéficier de l'accompagnement et des services des CCI (études et observatoires, ingénierie territoriale, accompagnement des entreprises, mise en relation, animation de tiers-lieux et de réseaux de chefs d'entreprise ...).

Par cette convention, l'AdCF et CCI France entendent faciliter la co-construction et la mise en œuvre de stratégies économiques partagées dans les bassins d'emploi en harmonisant les interventions des intercommunalités et des CCI et en encourageant la mise en commun des expertises. Plusieurs axes de travail sont envisagés à l'échelle nationale, régionale ou locale.

Cette convention est le prolongement du plan de collaboration AdCF-CCI France élaboré en juin 2015 et s'inscrit dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du « pacte pour la croissance, l'emploi et l'innovation » proposé par l'AdCF à l'ensemble des partenaires économiques depuis octobre 2014.

* * *

1. Faire vivre une culture économique locale partagée

En tant que fédérations d'employeurs, l'AdCF et CCI France ont procédé à un travail d'identification des compétences nécessaires au métier de développeur économique local, exercé à la fois dans les intercommunalités et dans les CCI. Ce travail, mené conjointement avec le CNER, France Clusters, Alliance Villes Emploi, Initiative France et avec le soutien de la Caisse des Dépôts, a permis de construire et publier en avril 2017 un référentiel partagé de compétences de la profession de développeur économique. Ce document a été présenté et diffusé le 28 avril 2017.

L'AdCF et CCI France souhaitent poursuivre leur engagement commun en faveur de la reconnaissance et de la professionnalisation du métier de développeur économique. Trois chantiers vont être lancés et ouverts à l'ensemble des partenaires et parties-prenantes pour mettre en œuvre les objectifs définis par le référentiel. L'AdCF et CCI France participeront à ces chantiers :

- **Chantier 1 : Faciliter le recrutement et les mobilités professionnelles des développeurs économiques.** Dans le cadre de ce chantier, l'AdCF et CCI France s'engagent à travailler ensemble à l'identification des parcours professionnels, des points facilitateurs et des facteurs de blocage. La Direction Affaires sociales de CCI France contribuera plus particulièrement à l'identification des compétences des développeurs économiques des CCI. L'AdCF apportera une analyse similaire, relative aux compétences présentes dans les intercommunalités.
- **Chantier 2 : Appuyer l'organisation d'une offre de formations certifiantes, initiales et continues.** L'AdCF et CCI France s'engagent à travailler ensemble à l'identification des offres existantes et des manques éventuels, à la reconnaissance d'une qualification professionnelle « développeur économique », ainsi qu'à la quantification et la qualification des besoins, notamment en matière de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). CCI France pourrait être désignée comme co-pilote de ce chantier, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur intéressés et les autres fédérations d'employeurs.
- **Chantier 3 : Engager une réflexion sur les évolutions prospectives des métiers du développement économique territorial.** CCI France contribuera, dans sa mesure, aux travaux sur ce sujet.

* * *

2. Mettre en œuvre les stratégies de développement économique avec les Régions

Parallèlement, l'AdCF et CCI France souhaitent accompagner les membres de leurs réseaux dans la mise en œuvre et la déclinaison territoriale des stratégies régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Pour cela, il apparaît important de renforcer la coopération entre les intercommunalités et les CCI, afin de mettre en œuvre des stratégies de développement économique partagées et pertinentes à l'échelle des bassins d'emploi, en cohérence avec les SRDEII, SRESRI, CPRDFOP et SRADDET.

Il s'agirait, notamment, d'encourager la généralisation des contractualisations entre intercommunalités et CCI. Dans un souci de lisibilité et d'efficacité de l'action publique, les objectifs de ces contractualisations sont les suivants :

- Constituer des points d'entrées lisibles pour les entreprises dans les circuits administratifs ;
- Coordonner les services et compétences des intercommunalités avec les établissements consulaires, les agences locales de développement, les sociétés d'économie mixte ;
- Simplifier les circuits de décision dans l'offre de solutions foncières et immobilières ;
- Renforcer les compétences opérationnelles des intercommunalités en tant qu'interlocuteur de proximité des entreprises, en s'appuyant sur les CCI.

Afin de permettre cette complémentarité d'action et cette mise en synergie des compétences, l'AdCF et CCI France s'engagent à favoriser une connaissance mutuelle de l'apport des deux réseaux :

- **Connaissance des besoins des intercommunalités par les CCI :** CCI France anime depuis mars 2017 un groupe de travail temporaire intitulé « Contractualisations avec les EPCI », qui vise d'une part à faciliter les conventionnements entre CCI et intercommunalités en proposant un modèle-type de convention et des actions de communication, et d'autre part à consolider le positionnement stratégique de l'offre des CCI à destination des intercommunalités. Dans le cadre de ce groupe de travail, l'AdCF pourrait participer à la requalification de l'offre des CCI en contribuant à la définition des attentes des intercommunalités et des prestations des CCI répondant à ces besoins. L'objectif est l'identification des prestations à forte valeur ajoutée, notamment en matière d'ingénierie territoriale.
- **Connaissance de l'offre des CCI par les intercommunalités :** En complément, l'AdCF diffusera auprès des intercommunalités adhérentes l'offre des CCI ainsi définie, afin d'en faciliter l'appropriation par ses ressortissants. La diffusion de cette offre est la garantie d'une montée en gamme des coopérations entre CCI et intercommunalités et des services associés.

Pour faciliter les contractualisations, il apparaît également intéressant d'opérer un rapprochement entre les ressortissants des deux réseaux. Ce rapprochement peut s'opérer à deux échelons :

- Au niveau national : poursuivre la participation de l'AdCF et de CCI France aux événements et réunions du partenaire (rencontres régionales, Club des agglomérations, groupes de travail), intensification des échanges par thématique (enseignement supérieur, accompagnement des entreprises, animation de réseaux d'entreprises, foncier économique, commerce, tourisme, questions portuaires et aéroportuaires).
- Au niveau régional et local : initier et encourager les échanges entre les référents régionaux de l'AdCF et l'ensemble des niveaux de CCI (CCIR et CCIT).

* * *

3. Valoriser les collaborations et les contractualisations

Enfin, l'AdCF et CCI France souhaitent poursuivre leur travail de recensement et de diffusion des expériences et bonnes pratiques visant à une meilleure organisation des bassins d'emploi. L'AdCF et CCI France identifient ensemble les marges de progrès possibles et valorisent des coopérations avancées entre intercommunalités, CCIT et autres partenaires du développement économique.

- Pour rappel, l'AdCF valorise particulièrement les expériences locales qui répondent aux objectifs cités plus-haut : constituer des points d'entrées lisibles pour les entreprises dans les circuits administratifs, coordonner les services et compétences des intercommunalités et établissements consulaires, etc.
- L'AdCF recense désormais une cinquantaine d'expériences locales répondant à ces objectifs. De son côté, CCI France a recensé 183 conventions de partenariat entre les CCI et les intercommunalités (enquête réalisée en mai 2017 auprès de 36 CCI, soit près d'un tiers des

CCI). Les contenus et les actions prévues dans ces conventions concourent à ces objectifs. Elles pourront alimenter la banque d'expériences constituée par l'AdCF.

- Ce travail d'identification et de valorisation a débuté avec la diffusion et la mise en ligne de premières fiches expériences communes (avec les logotypes de l'AdCF et de CCI France) sur l'espace adhérent du site Internet de l'AdCF (<http://www.adcf.org/recueil-des-pratiques-avancees>). Ces fiches expériences pourront être diffusées sur le site cci.fr, sous la forme d'une carte interactive par exemple.

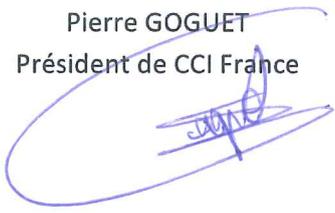
L'organisation d'un Tour de France « CCI-intercommunalités » valorisant ces initiatives communes pourrait également être envisagée, avec une étape par Région. Chaque étape se déroulerait dans une CCI en présence de la CCIR, des référents régionaux de l'AdCF et des CCIT et intercommunalités du territoire régional. Les équipes de l'AdCF et CCI France pourraient intervenir en appui de l'organisation de ces rencontres.

L'objectif serait de présenter les actions conjointes des CCI et intercommunalités qui concourent à aussi à la mise en synergie des compétences et à l'efficacité de l'action publique dans les territoires. La Région pourrait également être conviée. Elle aurait ainsi la possibilité de repérer les coopérations avancées et de les intégrer à la mise en œuvre de sa stratégie régionale de développement économique (SRDEII).

Concernant les modalités de suivi de cette convention, les échanges réguliers entre l'AdCF et CCI France se poursuivront et un bilan annuel de la mise en œuvre des actions prévues sera réalisé.

Le 31 mai 2017, à Paris


Charles-Eric LEMAIGNEN
Président de l'Assemblée des
Communautés de France


Pierre GOGUET
Président de CCI France